CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. ZALESNY, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 16 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice 23
Nombre de Conseillers présents 17
Nombre de conseillers absents 6
Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :
Le Maire, Jean-François ZALESNY
Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Joël GAUDIN -Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER
Les Conseillers Délégués : Anthony VEILLARD – Didier DESBROSSES
Les Conseillers Municipaux : Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Arnaud DE PANAFIEU - Thierry PELTIER - Virginie POUSSIN - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON
Etaient absents excusés :
Marie-Claude TALINEAU ayant donné procuration à Jean-François ZALESNY
Magaly TARDIEU ayant donné procuration à Agnès HEROUIN
Etaient absents :
Céline LE MOAL - Cyril LE SCORNET - Marina DELHOMMEAU - Guillaume LEDUC

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie
Mme C FUMALLE a été élu(e) secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024 est approuvé

2025-001 MARCHE PUBLIC - 18 rue A Louis Chevallier – avenant n° 1 - lot 4 – QUALIPLAQUE

J GAUDIN, Adjoint, sollicite dans le cadre du marché 18 rue Abbé Louis Chevallier, l'accord du Conseil Municipal afin de l'autoriser ou son représentant à signer au marché de travaux – lot 4 – plâtrerie – QUALIPLAQUE :

- **L'avenant 1 (plus-value : soffites pour encoffrement réseaux VMC Horizontaux sous plafonds CF et encoffrement EI60 de chute EU-EV de l'étage pour la somme de 1 182.00 € HT).**

Marché initial ..... 15 757.32 € HT
Avenant 1 .....+ 1 182.80 € HT
Total avec avenants..... 16 940.12 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide l'avenant n°1 - lot 4 de l'entreprise QUALIPLAQUE pour la somme de + 1 182.80 € HT.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2025-002 MARCHE PUBLIC - 18 rue A Louis Chevallier – avenant n° 1 - lot 5 – QUALIPLAQUE

J GAUDIN, Adjoint, sollicite dans le cadre du marché 18 rue Abbé Louis Chevallier, l'accord du Conseil Municipal afin de l'autoriser ou son représentant à signer au marché de travaux – lot 5 – menuiseries intérieurs – QUALIPLAQUE :

- **L'avenant 1 (plus-value : façon de placard sur mesure pour encoffrement compteur Enedis pour la somme de 845.00 € HT)**

Marché initial ..... 2 837.65 € HT

MAT

Avenant 1 ..... **+ 845.00 € HT**
Total avec avenants ..... 3 682.65 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide l'avenant n°1 - lot 5 de l'entreprise QUALIPLAQUE pour la somme de + 845.00 € HT.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier

Pour mémoire :

lot		montant ht	tva	montant ttc
	marché public			
1	Gros œuvre	15 467,86 €	3 093,57 €	**18 561,43 €**
	avenant 1	2 038,24 €	407,65 €	2 445,89 €
	sous total lot 1	17 506,10 €	3 501,22 €	21 007,32 €
2	Charpente - couverture – zinguerie			
3	Menuiseries extérieures			
4	Platerie	15 757,32 €	3 151,46 €	**18 908,78 €**
	avenant 1	1 182,80 €	236,56 €	1 419,36 €
5	Menuiserie intérieures	2 837,65 €	567,53 €	**3 405,18 €**
	avenant 1	845,00 €	169,00 €	1 014,00 €
6	Carrelage faïence			
7	Peintures – sol souple	8 434,39 €	1 686,88 €	**10 121,27 €**
8	Electricité – ventilation	13 298,90 €	2 659,78 €	**15 958,68 €**
9	Plomberie – chauffage	9 703,01 €	1 940,60 €	**11 643,61 €**
	sous total 1	**69 565,17 €**	**13 913,04 €**	**83 478,21 €**
	devis			
2	Charpente - couverture – zinguerie	2 413,50 €	482,70 €	**2 896,20 €**
3	Menuiseries extérieures	43 707,66 €	8 741,53 €	**52 449,19 €**
6	Carrelage faïence	4 014,00 €	802,80 €	**4 816,80 €**
	sous total 2	**50 135,16 €**	**10 027,03 €**	**60 162,19 €**
	DEVIS COMPLEMENTAIRES - hors marché public			
	Dépose d'1 plaque et d'un tuyaux	1 450,00 €	290,00 €	1 740,00 €
	citerneau pour 2 cpteurs	1 005,00 €	201,00 €	1 206,00 €
	alimentation eau	275,00 €	55,00 €	330,00 €
	dépose béton PA	1 986,52 €	397,30 €	2 383,82 €
	ravalement façade	2 250,52 €	450,10 €	2 700,62 €
	piège à eau	720,56 €	144,11 €	864,67 €
	sous total 3	7 687,60 €	1 537,51 €	9 225,11 €
	vérif totaux	127 387,93 €	25 477,58 €	152 865,51 €
	total marché + devis	115 634,29 €	23 126,86 €	138 761,15 €
	total avenants	4 066,04 €	813,21 €	4 879,25 €
	total devis complémentaires	7 687,60 €	1 537,51 €	9 225,11 €
	TOTAUX	**127 387,93 €**	**25 477,58 €**	**152 865,51 €**

2025-003 FINANCES - Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant vote des BP 2025 (annule et remplace)

C FUMALLE, Adjointe, sollicite le retrait de la délibération 2024-086 au vu de la demande de la Trésorerie et sollicite à nouveau l'autorisation d'effectuer les écritures nécessaires aux investissements en cours dans la limite fixée par la loi avant le vote du budget primitifs 2025, soit 25% des crédits engagés l'année dernière pour le budget Commune et le budget production d'énergie comme suit :

BUDGET COMMUNE						
Chapitre	**opération**	**Article**	**Libellé**	**BP 2024**	**RAR 2023**	**Crédit autoirsés avant le vote du BP (25%)**
20	100008	2051	concessions droits similaires	14 200,00 €		3 550,00 €
	100012	2031	Frais d'etude -	5 846,40 €		1 461,60 €
	100013	2031	Frais d'études - 3 place St Pierre (ex boulangerie)	8 000,00 €		2 000,00 €
	100018	2031	Frais d'études - surface de vente 20 (lire 18) rue Louis A Chevallier (ExCoeffe)	14 000,00 €		3 500,00 €
	OPNI	20422	Subv d'équipement aux personnes de droit privé/ Bâtiements et installations	25 000,00 €		6 250,00 €
			total	**67 046,40 €**	**0,00 €**	**16 761,60 €**
21	OPNI	2131	Immobilitation corporelles - autres bâtiments	218 000,00 €		54 500,00 €
	100018	2131	autres bâtiments publics - surface de vente 20 (lire 18) rue Louis A Chevallier (ExCoeffe)	36 000,00 €		9 000,00 €
	100019	2131	autres bâtiments publics - surface de vente 5 place St Pierre (ExPoste)	20 000,00 €		5 000,00 €
	100009	2152	installation de voirie	169 400,00 €	140 900,00 €	7 125,00 €
	100008	2184	mobilier -mobilier matériel et outillage	11 650,00 €		2 912,50 €
			total	**455 050,00 €**	**140 900,00 €**	**78 537,50 €**
23	100013	2313	construction en cours - surface de vte 3 place St Pierre (ex boulangerie)	82 000,00 €		20 500,00 €
	100014	2313	Autres insallations - LES CORDELIERS	510 000,00 €		127 500,00 €
	100018	2313	construction en cours - surface de vente 20 (lire 18) rue Louis A Chevallier (ExCoeffe)	140 000,00 €		35 000,00 €
			total	**732 000,00 €**	**0,00 €**	**183 000,00 €**
			TOTAL	**1 254 096,40 €**	**140 900,00 €**	**278 299,10 €**

Budget production d'énergie					
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**BP 2024**	**RAR 2023**	**Crédit autoirsés avant le vote du BP (25%)**
20	2031	frais études - autoconsommation	65 300,00 €		16 325,00 €
23	2313	construction en cours - Panneau solaire et renforcement toiture	370 000,00 €		92 500,00 €
		TOTAL	**435 300,00 €**	**0,00 €**	**108 825,00 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :
- Annule la délibération 2024-086
- Valide la délibération présentée
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent au dossier.

2025-004 FINANCES - Carte achat – renouvellement

C FUMALLE, Adjointe, expose que la carte achat est arrivée à échéance le 14 janvier 2025. Une délibération est sollicitée par la Caisse d'Epargne pour son renouvellement (3 ans).

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1 : Le conseil municipal décide de doter la commune de Précigné d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de **3 ans.**
La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du **15 janvier 2025 et ce jusqu'au 14 janvier 2028.**

Article 2 : La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Précigné les cartes d'achat des porteurs désignés.
La Commune de Précigné procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.
Tout retrait d'espèces est impossible.
Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé **à 20 000 euros pour une périodicité annuelle**.

Article 3 : La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Précigné dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4 : Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues par le Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.
L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5 : La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.
La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 : La cotisation mensuelle pour la première carte est fixée à 35 euros
La cotisation mensuelle par carte pour les cartes supplémentaires est fixée à 35 euros
Une commission de 0,90 % sera due sur toute transaction sur son montant global
Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base
Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros
Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros
Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

2025-005 FINANCES - Remboursement de frais

C FUMALLE, Adjointe, informe le Conseil Municipal de l'intervention de la collectivité pour la destruction d'un nid de frelons asiatique au 32 rue de la Trécherie à Précigné afin de garantir la sécurité de la population.

M. Roger RIBEAU (propriétaire) devra rembourser à la collectivité :

Facture PEST X HUNTER	190.00 € TTC
Charge de personnel	61.50 € (1 agent x 2h)
Total	**251.50 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, sollicite le remboursement comme présenté ci-dessus.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2025-006 FINANCES - Demande de Subventions : Démolition rue du Collège

Mme FUMALLE, Adjointe, expose que dans le cadre de la végétalisation de la rue du Collège pour la 1ère phase de travaux « démolition », il est proposé de solliciter une aide financière DETR 2025 – priorité 1 » dénommée : ***« Réhabilitation d'une friche en cœur de Ville – rue du Collège »***

Dépenses

Travaux	200 900.00 € HT (chiffrage APD)
Démontage couverture	3 950.00 € HT
Etude CAUE	1 500.00 € HT
Huissier – constat avant travaux	600.00 € HT
Expertise Amiante	3 980.00 € HT

Contrat de maîtrise d'œuvre ..... 9 450.00 € HT
Autres ..... 10 000.00 € HT
TOTAL ..... 230 380.00 € HT

Recettes
Co-financeur DETR ..... 115 190.00 € (50 %)

Autofinancement ..... 115 190.00 € HT
TOTAL ..... 230 380.00 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
- Valide le chiffrage
- Sollicite la subvention DETR 2025 – priorité 1

2025-007 FINANCES - Camping-Car PARK – mise en place bon plan

Le Maire sollicite la mise en place du bon plan GRATUITE DE LA PISCINE DES LICES pour les utilisateurs du « CAMPING CAR PARK ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la mise en place du bon plan GRATUTIE DE LA PISCINE DES LICES.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2025-008 LOCATION DU 5 PLACE DE LA POSTE (BAIL COMMERCIAL)

Le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2024 portant sur le loyer du 5 place St Pierre.
Il informe que le loyer est fixé à 600 € mensuel hors charge.
Mme Stéphanie DUBOIS exploitante du tabac à l'enseigne LE BALTO sera l'exploitante du commerce 5 place st Pierre selon les modalités suivantes :
- à compter du 1er février 2025 pour les travaux
- au plus tard le 1er avril 2025 pour le recouvrement du loyer avec un bail commercial (3/6/9 ans).

Les frais d'acte seront à la charge du bailleur.
Maitre LEGUIL sera en charge de la rédaction de l'acte.

Pour mémoire le montant des travaux :

		HT	tva	TTC
SARL MDH	Menuiserie	5 903,08 €	1 180,62 €	7 083,70 €
DEVAUTOUR	Démolition allège fenetre	2 128,24 €	425,65 €	2 553,89 €
Mister ENR	Climatisseur	1 782,50 €	356,50 €	2 139,00 €
	Peinture			
	total	***9 813,82 €***	***1 962,77 €***	***11 776,59 €***

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le montant du loyer et de ses modalités.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2025-009 LOCATION DU 18 RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER (BAIL COMMERCIAL)

Le Maire rappelle la délibération du 26 septembre 2024 portant sur le loyer du 18 rue A L Chevallier.
Il informe que le loyer est fixé à 350 € mensuel hors charge.
Mme Anne BANREZES exploitante du Baz'Art ou l'on papote sera l'exploitante selon les modalités suivantes :
- à compter du 1er février 2025 pour les travaux
- au plus tard le 1er avril 2025 pour le recouvrement du loyer avec un bail commercial (3/6/9 ans).

Les frais d'acte seront à la charge du bailleur.
Maitre LEGUIL sera en charge de la rédaction de l'acte.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le montant du loyer et de ses modalités.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2025-010 RESSOURCES HUMAINES - Avancement de grade 2025

C FUMALLE, Adjointe, rappelle à l'assemblée :
Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Techniquz, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.
VU l'avis du Comité Technique en date du 21 janvier 2025 (taux de la promotion interne)
C FUMALLE, Adjointe propose à l'assemblée de :

- FIXER pour l'année 2025 le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint Technique pal 2ème classe	Adjoint Technique pal 1ère classe	100%
Adjoint d'Animation pal 2ème classe	Adjoint d'Animation pal 1ère classe	100%
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise pal	100%
Agent spécialisé pal école maternelle 2ème classe	Agent spécialisé pal école maternelle 1ère classe	100%

- SUPPRIMER puis CREER les postes comme suit à compter du 1er février 2025

Postes à supprimer	Poste à créer	Temps de travail
Adjoint Technique pal 2ème classe	Adjoint Technique pal 1ère classe	32/35ème
Adjoint d'Animation pal 2ème classe	Adjoint d'Animation pal 1ère classe	35/35ème
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise pal	35/35ème
Agent spécialisé pal école maternelle 2ème classe	Agent spécialisé pal école maternelle 1ère classe	35/35ème

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
- Détermine les taux de promotion pour les avancements de grade 2025
- Supprime puis crée les postes

Le tableau des effectifs sera mis à jour
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2025-011 RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste accroissement temporaire d'activité

C FUMALLE, adjointe, expose que face à la difficulté rencontrée de recruter un agent d'accueil et de gestion administrative par voie de mutation au grade d'adjoint Administratif à temps complet,
Vu la demande de détachement à compter du 1er février 2025 pour une durée de 12 mois de l'agent d'accueil et de gestion administrative
Considérant qu'une offre d'emploi a été lancée du 5 novembre 2024 au 6 décembre 2024,
Considérant le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire au vu de leur compétence, aptitude et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir,
Considérant le recrutement d'un agent contractuel à compter du 6 janvier 2025 pour une durée de 6 mois

et sa démission le 8 janvier 2025 matin,
Considérant qu'une seconde offre d'emploi est lancée depuis le 14 janvier 2025,
Considérant qu'il est nécessaire de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif au poste d'agent d'accueil et de gestion administrative afin de pourvoir le poste dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il est proposé de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois non renouvelable à temps complet à pourvoir dès que possible dans les mêmes conditions que le poste permanent (délibération 2024-092 du 05/12/2024) à savoir :

- Poste à 28/35ème ou 35/35ème
- Grade Adjoint Administratif / Adjoint Administratif Principal 2ème classe / Adjoint Administratif principal 1ère classe

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de créer le poste comme présenté ci-dessus.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2025-012 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AESH sur le temps de pause méridienne

Le Maire expose qu'un enfant scolarisé à l'école publique est en situation de handicap et qu'il est nécessaire que sur le temps de la pause méridienne (temps du repas) une AESH (accompagnant d'élève en situation de handicap) l'accompagne. Ce personnel depuis la loi de mai 2024 est rémunéré par l'Etat.

Une convention entre l'Académie de Nantes et la Commune doit être signée afin de déterminer les responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document inhérent au dossier.

ACADÉMIE
DE NANTES
Liberté
Égalité
Fraternité

Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;
Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Entre
L'académie de Nantes représentée par Madame Katia BÉGUIN, Rectrice de la Région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des Universités, d'une part, et
La commune de PRECIGNE représentée par son maire, habilité par son conseil municipal / organe délibérant en date du 23 janvier 2025, n° de la délibération, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétent(e) pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est **de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune de Précigné.**
La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

ARTICLE II : PERIMÈTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT
Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.

Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune / ou de l'EPCI.

Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État.

Les services du rectorat d'académie et de la DSDEN informent la commune des personnels intervenant sur le temps de la pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement. En cas d'absence provisoire d'un AESH affecté auprès de l'élève sur le temps de pause méridienne, l'employeur pourra désigner un AESH remplaçant et en informera préalablement la commune.

Les horaires de travail correspondant à l'exercice de ces missions sont arrêtés par l'employeur, en concertation avec le représentant de la commune et après consultation de la direction de l'école.

ARTICLE III : RESPONSABILITÉS – ASSURANCES
Le rectorat continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur, non explicitement exclues par la présente convention.

ARTICLE IV : EXÉCUTION DES TÂCHES
Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les AESH et le rectorat, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration et/ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.

En cas de mauvaise exécution des tâches confiées, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune de PRECIGNE, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.

Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre à l'employeur, au directeur(-trice) de l'école.
En cas d'accident dans le cadre du service, le maire ou son représentant en informe immédiatement l'employeur ainsi que le / la directeur(-trice) de l'école.

Fait à ....., le..... en deux exemplaires originaux,

Pour la Rectrice et par délégation

COLLECTIVITE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN – rapports d'activité 2023

Le Maire présente le rapport complet du Pays Sabolien (année 2023) au conseil municipal.
Les liens de téléchargement du rapport complet et des différents rapports ont été adressés par mail à l'ensemble du conseil municipal.
Les différents rapports :

- Rapport annuel 2023 du Président
- Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers
- Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif
- Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service d'eau potable du SMAEP Sarthe et Loir
- Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service d'eau potable du SIAEP de l'Aunay La Touche
- Rapport annuel 2023 – Commission intercommunale d'accessibilité
- Rapport 2023 du Programme Local de l'Habitat
- Rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte SMAPAD ("Ouest Park")
- Rapport d'activités 2023 du CIAS
- Rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe
- Rapport d'activités 2023 de l'ATESART
- Rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage
- Rapport d'activités 2023 du Syndicat du bassin de la Sarthe
- Rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte Sarthe Numérique
- Rapport d'activités 2023 du Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe
- Rapport d'activités 2023 de l'Etablissement Public Foncier Local Mayenne Sarthe.

DELIBERATIONS DIVERSES

NEANT

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➢ **Suivi des équipements :**

SUIVI DEVIS / MARCHES			MONTANT			BUDGET		
date	libellé	fournisseurs	HT	TVA	TTC	1	2	3
09/12/2024	constat avant travaux	SARTHUIS huissier	312,50 €	62,50 €	375,00 €	X		
10/12/2024	dépose béton PA - 18 r A L Chevallier	CHOISNET BARDOU	1 986,52 €	397,30 €	2 383,82 €	X		
13/12/2024	Bancs + porte vélo + table béton	COUP SUR COUP	859,96 €	171,99 €	1 031,95 €	X		
17/12/2024	alimentation eau - 18 r A L Chevallier	CHEVE	275,00 €	55,00 €	330,00 €	X		
07/01/2025	ravalement façade - 18 r A L Chevallier	BOULFRAY	2 250,52 €	450,10 €	2 700,62 €	X		
21/01/2025	honoraire vérif structurelle SDF	May Enr	5 420,00 €	1 084,00 €	6 504,00 €		X	
21/01/2025	piège à eau - 18 ru A L Chevallier	CHOISNET BARDOU	720,56 €	144,11 €	864,67 €	X		
	cm janvier 2025		11 825,06 €	2 365,01 €	14 190,06 €	X		

Légende	1	commune
	2	prod énergie
	3	ccas

➢ **Suivi de la fongibilité :**
néant

Paraphe du Maire ou délégation au Secrétaire Générale

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2025

- **Suivi des Déclaration d'Intention d'Aliéné (dia) :**

numéro	*parcelles*	*adresse*
2024-036	AE134 AE135	Grande rue
2024-037	AI114	3 rue des Vignes
2024-038	AL4 AL7	49 rue st Pierre
2024-039	AN23	25 rue de la Trecherie
2024-040	AL162	Rue du Collège

- **Agenda :**
  27 février 2025 ..... conseil municipal (marché public démolition rue collège)
  27 mars 2025 ..... conseil municipal (vote des budgets)

- **Route de la Blanchardière** : une réflexion sera portée pour la mise en place d'un panneau permanent « risque d'inondation ».

- **Projet aquavoltaïque « La Millasserie » à Morannes sur Sarthe** : une réunion d'information est programmée le 11 février 2025 entre 17h et 20h au salon des Mariniers à Morannes.

Conseil Municipal :

Le Secrétaire

Le Maire
Jean-François ZALESNY

La séance est levée à 21 h 15

Paraphe du Maire ou délégation au Secrétaire Générale

MAIRIE de PRÉCIGNÉ